



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **31 janvier 2011**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'annuler la délibération votée en date du 13 septembre 2010 ouvrant un crédit d'engagement de F 3 500 000 destiné aux travaux de transformation de l'immeuble, propriété de la commune de Vandœuvres, sis 2 chemin du Manoret, en logements pour étudiants.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 mars 2011.

Vandœuvres, le 9 février 2011

La Présidente du conseil municipal
Véronique CHRISTE